

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 16 septembre 2010

Décret n° 2010-1086 du 14 septembre 2010 aménageant les dispositions relatives au contrat à durée déterminée afin de favoriser le retour à l'emploi des salariés âgés des professions agricoles

NOR : AGRS1016195D

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code du travail, notamment son article L. 1242-3 ;
Vu le décret n° 2009-560 du 20 mai 2009 relatif au contenu et à la validation des accords et des plans d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés,

Décète :

Art. 1^{er}. – La section IV du chapitre VIII du titre I^{er} du livre VII de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime devient la section III.

Art. 2. – Il est inséré au début de la section III du chapitre VIII du titre I^{er} du livre VII de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime une sous-section 1 ainsi rédigée :

« *Sous-section 1*

« Retour à l'emploi des salariés âgés

« Art. D. 718-4. – Tout employeur de salariés mentionnés à l'article L. 722-20 (à l'exception des 5^o, 7^o et 11^o) du présent code peut conclure un contrat de travail à durée déterminée, en application du 1^o de l'article L. 1242-3 du code du travail, avec une personne demandeuse d'emploi justifiant manquer d'au maximum huit trimestres de cotisations, tous régimes confondus, pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

« Art. D. 718-5. – Le contrat de travail prévu à l'article précédent peut être conclu pour une durée maximale de vingt-quatre mois. Il ne peut pas être renouvelé. »

Art. 3. – Il est inséré avant l'article D. 718-6 un titre ainsi rédigé : « Sous-section 2. – Contrat emploi-formation agricole ».

Art. 4. – Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :
*Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,*
BRUNO LE MAIRE